

**SESSION 2024**

---

**CAPES ET CAFEP**  
Concours externe

Section  
**DOCUMENTATION**

**Épreuve écrite disciplinaire appliquée**

*L'épreuve a pour objectif de placer le candidat en situation d'élaborer ou de présenter un ou plusieurs axes de projet de politique documentaire destiné(s) à répondre à une situation d'un établissement d'enseignement du second degré.*

*À partir d'un dossier documentaire, le candidat établit un état des lieux, propose une problématique puis conçoit un projet. Celui-ci amène le candidat à préciser, organiser et justifier le choix de ses objectifs et des actions proposées au regard de la situation présentée dans le dossier.*

*Le candidat identifie et expose les leviers et les obstacles potentiels à lever, les éléments à transmettre et les compétences à construire, notamment dans le rapport des élèves à l'information et à la recherche documentaire. Il est attendu du candidat qu'il exploite et mobilise les éléments du dossier mais également qu'il fasse la preuve de ses connaissances personnelles, en particulier pour enrichir son analyse et justifier ses choix.*

**Durée : 6 heures**

—

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

**NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.**

**Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.**

**Tournez la page S.V.P.**

## **Favoriser l'émergence du principe laïcité pour le vivre ensemble dans un établissement scolaire**

Vous êtes professeur documentaliste au collège X dans un Réseau d'Éducation Prioritaire. Lors de la journée de réflexion en vue de la réécriture du projet d'établissement et à la suite du rapport d'évaluation externe du collège, la laïcité ressort comme l'un des points saillants.

Dans cette perspective, en accord avec votre chef d'établissement :

1. À partir du dossier documentaire, vous élaborerez une note de synthèse présentant les enjeux et les difficultés, pour le collège, du développement des valeurs de la laïcité.
2. En vous appuyant sur cette note de synthèse et sur vos connaissances personnelles, vous proposerez, dans le cadre de la réécriture du projet d'établissement, un plan d'action intégré à la politique documentaire permettant le développement dans l'établissement des valeurs de la laïcité.

## Table des matières

DOC 1 : Pierre S., 2016, « La laïcité, valeur essentielle de la République », *The Conversation*. <https://theconversation.com/la-la-cite-valeur-essentielle-de-la-republique-70077>

DOC 2 : Collège l'Ouche des Carmes, 2021, « Journée de la Laïcité ». <https://etab.ac-poitiers.fr/coll-aulnay/spip.php?article887>

DOC 3 : Direction de l'information légale et administrative, 2023, « Quelle est la définition de la laïcité ? », *Vie publique*. <https://www.vie-publique.fr/fiches/276820-quelle-est-la-definition-de-la-laicite>

DOC 4 : Synthèse du rapport d'évaluation externe du collège X (2022)

DOC 5 : Jaurès J., 1904, « L'enseignement Laïque : Discours du citoyen Jaurès », *L'Humanité*, n° 107. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2502922>

DOC 6 : Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, 2013, « Circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013. Charte de la laïcité à l'école. Valeurs et symboles de la République », *education.gouv.fr*. <https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo33/MENE1322761C.htm>

DOC 7 : Pena-Ruiz H., 2003, *Qu'est-ce que la laïcité ?* Paris, Gallimard.

DOC 8 : Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, 2013, « Annexe de la circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013. Charte de la laïcité à l'école. Valeurs et symboles de la République », *education.gouv.fr*. <https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo33/MENE1322761C.htm>

DOC 9 : Delahay J-P., 2021, « Question laïque, question sociale », dans P. Devin (dir.), *La laïcité à l'école : pour un apaisement nécessaire*, Ivry-sur-Seine, Les éditions de l'atelier, p. 45-57.

DOC 10 : Tardieu B., 2020, « Liberté d'expression et les réseaux sociaux – Capsule Webradio ». [http://profdoc.discipline.ac-lille.fr/enseigner/scenarios-mutualises-2/mutualisation-education-aux-medias-et-a-linformation/webradio\\_libexpression\\_rs](http://profdoc.discipline.ac-lille.fr/enseigner/scenarios-mutualises-2/mutualisation-education-aux-medias-et-a-linformation/webradio_libexpression_rs)

DOC 11 : Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports, 2021, « Qu'est-ce que la laïcité ? Une introduction par le Conseil des sages de la laïcité », *education.gouv.fr*. <https://www.education.gouv.fr/media/74388/download>

DOC 12 : Extrait du bilan de vie scolaire du collège X (2022).

DOC 13 : Bidar A., 2012, *Pour une pédagogie de la laïcité à l'école*, Paris, La Documentation Française.

DOC 14 : Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, 2020, « Repères annuels de progression en enseignement moral et civique au cycle 4 », *Eduscol*. <https://eduscol.education.fr/document/14086/download>

DOC 15 : Rouanet J., 2016, « La laïcité est-elle inclusive ? », *Administration & Éducation*, vol. 3, n° 151, p. 35-39

**DOC 1 : Pierre S., 2016, « La laïcité, valeur essentielle de la République », *The Conversation*.  
<https://theconversation.com/la-la-cite-valeur-essentielle-de-la-republique-70077>**

Depuis 2011, date de l'instauration d'une « journée nationale de la laïcité », le monde scolaire est fortement incité à célébrer l'anniversaire de la loi de 1905, loi de Séparation de l'Église et de l'État. Cette journée est instituée par une résolution du Sénat adoptée le 31 mai 2011 et la proposition de résolution enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale le 28 mars 2013.

Pour Claude Domeizel (PS) co-auteur du texte, la laïcité n'a pas à être débattue car elle se vit en tant que principe fondateur de la République et cette journée a pour ambition d'en faire la pédagogie. En effet, depuis 1984, des rapports soulignent que la laïcité, héritage essentiel de la Révolution, est menacée. Notre société souffre d'un effritement des valeurs, d'un cloisonnement des communautés.

Les événements tragiques du 7 janvier et du 13 novembre 2015 n'ont fait que confirmer la nécessité de se mobiliser autour des valeurs de la République.

Pour penser l'éducation à la laïcité lors d'une telle journée, il faut en questionner deux aspects : la laïcité en éducation et l'éducation à la laïcité dans une dimension éthique (c'est-à-dire interroger la notion de valeur elle-même) et axiologique (se demander ce que peut/doit signifier la transmission desdites valeurs).

[...]

### **Au XIX<sup>e</sup> siècle, la lutte entre l'Église et l'État**

Le XIX<sup>e</sup> siècle est marqué par un ensemble de luttes acharnées entre les Églises et l'État, faites d'avancées et de reculs. La loi Falloux apparaît par exemple comme une victoire de l'Église et une revanche sur les Lumières.

Lors de la séance du 15 janvier 1850 à l'Assemblée législative, Victor Hugo s'élève contre ce projet et déclare : « *Je veux, je le déclare, la liberté de l'enseignement ; mais je veux la surveillance de l'État ; et comme je veux cette surveillance effective, je veux l'État laïque, purement laïque, exclusivement laïque* ». Il s'adresse ensuite au parti ultramontain : « *Je ne veux pas vous confier l'enseignement de la jeunesse, l'âme des enfants, le développement des intelligences neuves qui s'ouvrent à la vie, l'esprit des générations nouvelles, c'est-à-dire l'avenir de la France, parce que vous le confier, ce serait vous le livrer. [...]* ». La loi est pourtant votée.

Sous la III<sup>e</sup> République, de 1870 à 1904, l'enseignement est au cœur du débat politique. Une nouvelle génération de républicains place l'humanité à la place de Dieu, le progrès à la place de la révélation et défend le principe de séparation des Églises et de l'État. Jules Ferry proclame : « *La conscience humaine peut fonder une morale sociale et se passer de béquille théologique* ». La laïcisation de la société civile est pour lui un préalable à la séparation des Églises et de l'État. La loi la plus connue est celle du 28 mars 1882, qui institue une école gratuite, obligatoire et laïque pour tous, reposant sur les droits de l'homme, la liberté de conscience et les principes de liberté et d'égalité. Ferdinand Buisson précise : « [...] *Nous n'avons pas le droit de toucher à cette chose sacrée qui s'appelle la conscience de l'enfant* ».

La loi de 1905 institue la laïcité en séparant les Églises et l'État. Elle garantit le respect de la liberté de conscience et implique la neutralité de l'État à l'égard des opinions et des croyances. Pour Ferdinand Buisson, président de la mission parlementaire, il s'agissait de faire de « l'œuvre de laïcité de l'État non un acte de combat ou un instrument de vengeance, mais au contraire un acte de pacification sociale ». Ainsi la mise en place de l'instruction civique (1882) et la loi de 1905 s'inscrivaient dans un contexte d'instauration de la République dans un contexte de tension avec l'Église catholique et une volonté affirmée de s'émanciper de cette référence morale et sociale discutée.

Rappeler cet héritage historique, philosophique et spirituel de notre humanité permet de comprendre le chemin de la conquête de l'esprit de liberté : aucune société ne l'a secrété spontanément. Et, en tant que conquête, elle n'est jamais acquise de manière définitive. Mais connaître les faits ne suffit pas à éduquer à la laïcité. Dans le contexte actuel, la nécessité de faire partager les valeurs de la République a pris tout son sens et ne date pas de janvier 2015. La mission du partage des valeurs de la République figure dans la loi depuis 2005 et a été réaffirmée par la loi sur la refondation de l'école en 2013. Elle est d'ailleurs la première compétence des métiers du professorat selon le Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

### **Faire partager les valeurs de la République**

Abdenour Bidar consacre son dernier ouvrage à cette question : « *Quelles valeurs partager entre nous tous, sans frontières de culture ni de convictions ? Et comment les transmettre à nos enfants ? Deux véritables défis pour nos sociétés devenues très multiculturelles, où rien ne semble plus difficile que de se rassembler autour d'un « bien commun », de se remettre tous ensemble sur un chemin de sens et d'espérance au-delà de nos différences de culture, de croyances et de conviction [...] »*. En effet, dans quelle mesure peut-on éduquer à la laïcité dans une société qui ne parvient pas à réduire les discriminations et où les inégalités sociales et territoriales s'aggravent ?

La formation des enseignants est un des aspects essentiels de la connaissance des valeurs mais aussi des démarches à mettre en œuvre auprès des élèves. Pratiquer la laïcité dans le cadre scolaire, c'est montrer qu'elle seule permet la coexistence des différences et donner aux élèves les outils intellectuels qui leur permettent de la pratiquer dans un équilibre des droits et des devoirs. Toutes les activités éducatives et tous les enseignements disciplinaires participent au fondement des valeurs laïques. Il s'agit avant tout d'aider l'élève, futur adulte, à pratiquer une séparation entre les différents domaines de réflexion (ce qui relève de la science, de la connaissance et ce qui relève des croyances). Autant dire que l'éducation à l'esprit critique, à la pratique de l'argumentation, à l'écoute est essentielle pour intérioriser une laïcité porteuse de liberté, égalité, fraternité.

La journée de la laïcité, résolument ancrée dans une pensée humaniste et une conception universaliste de la société héritière de la philosophie des Lumières, interroge nécessairement les différents acteurs du monde éducatif. Redisons-le haut et fort : la Laïcité est une valeur républicaine qui nécessite qu'elle soit comprise, partagée et défendue lorsqu'elle est menacée. L'expérience montre que l'éducation est fondamentale afin que les jeunes générations intègrent le principe de laïcité comme premier garant de la liberté de conscience de chacun. Aussi, il apparaît opportun qu'une journée lui soit consacrée. Elle ne peut cependant pas suffire à elle seule à transmettre cette valeur qui doit être enseignée et vécue tout au long du parcours de l'élève.

**DOC 2 : Collège l'Ouche des Carmes, 2021, « Journée de la Laïcité ». <https://etab.ac-poitiers.fr/coll-aulnay/spip.php?article887>**

Dans le cadre de LA JOURNÉE DE LA LAÏCITÉ, la matinée du 9 décembre a été banalisée !

4 thématiques ont été retenues par l'équipe pédagogique et différents ateliers ont été animés par l'ensemble de la communauté éducative.

#### **En 6<sup>ème</sup> Les interdits religieux dans le monde...**

Atelier conduit par la professeure documentaliste, le professeur d'E.P.S.

Les élèves de 6° ont pu voir et analyser sous l'angle de la laïcité le film de la réalisatrice Haïfa al Mansour : WADJDA.

À travers cette fiction qui vaut bien un documentaire, ils ont relevé des différences entre les interdits qu'imposent aux femmes une société religieuse et les libertés accordées à ces dernières dans une société laïque.

Wadjda rêve d'avoir un vélo mais elle n'en a pas le droit. Toutes et tous le lui répètent. Ce désir de vélo symbolise la résistance de Wadjda à un système patriarcal où la religion dicte ses lois.

Nos élèves de 6° ont imaginé quelle serait la vie de Wadjda dans une société laïque et pris la mesure de l'écart des possibilités offertes tout comme de leur chance de vivre dans une société dont les valeurs de liberté et d'égalité sont bien installées.

La qualité de leurs interventions ne laisse pas de doute sur leur bonne compréhension du sujet, préparé au préalable en EMC avec leurs enseignantes.

En s'appuyant sur le film Wadjda (interdiction du vélo pour les filles en Arabie Saoudite), la question des interdits religieux dans le monde a été abordée, en particulier les interdits religieux et pratiques sportives pour les filles (les filles et le foot en Afghanistan) ...

#### **En 5<sup>ème</sup>, la laïcité à l'Ouche des Carmes et ailleurs...**

Atelier animé par les professeurs de langues, d'histoire géographie et la Vie Scolaire

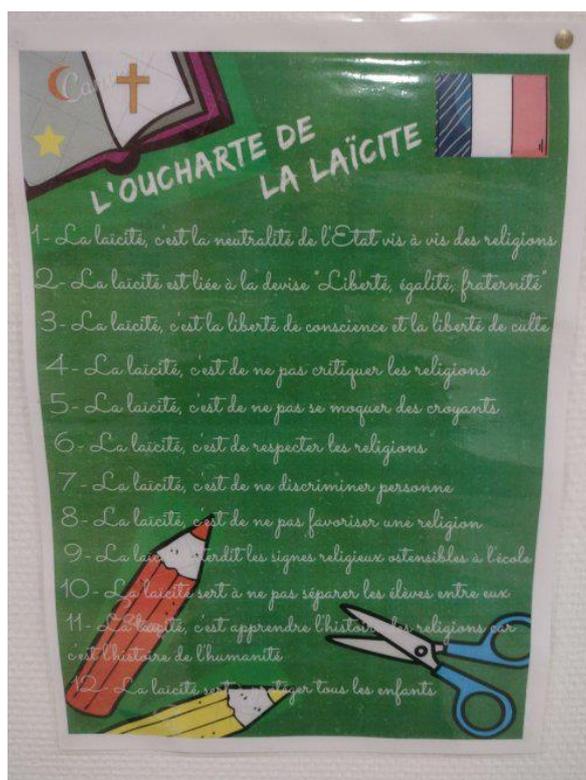


La laïcité à l'Ouche des Carmes et ailleurs avec les classes de 5<sup>ème</sup> ...

À l'occasion de la matinée consacrée à la laïcité au collège le mardi 7 décembre, les deux classes de 5<sup>ème</sup> ont produit une charte en 12 points, "l'Oucharte de la laïcité". Celle-ci propose des définitions simples qui permettent de comprendre ce principe fondamental de notre République qui garantit la liberté de conscience et de culte.

Les élèves ont pu proposer le fruit de leur travail de réflexion à leurs camarades collégiens en affichant la charte dans les locaux du collège mais aussi aux habitants d'Aulnay qui peuvent désormais la consulter à la mairie.

## « L'Oucharte de la laïcité »



### **Interview/salon des élèves-journalistes à leurs professeurs de LV2 : la religion/laïcité en Allemagne/Espagne ?**

La notion de laïcité bien assimilée, les classes de 5<sup>ème</sup> se sont intéressées à la laïcité hors de France. Nos élèves germanistes et hispanisants sont, en effet, devenus grands reporters internationaux, le temps d'une interview à leurs professeurs d'Espagnol, Mme Bos, et d'Allemand, Mme Juge-Pini. Celles-ci ont répondu aux questions (en français tout de même) pour relater la laïcité et le fait religieux en Allemagne, en Espagne et en Amérique latine, ce qui a permis de mettre en perspective cette valeur bien française. [...]

### **En 4<sup>ème</sup>, La remise en question des croyances par la raison**

Atelier managé par les professeurs de sciences et la Vie Scolaire

Sciences

La première heure a été consacrée à un "Escape Game" sur la laïcité.

À suivre, une discussion au sujet d'un corpus de diapositives sur la théorie de l'évolution confrontée aux dogmes religieux a permis de conclure cet atelier.

### **En 3<sup>ème</sup>, Une chanson engagée !**

Atelier orchestré par le professeur d'Éducation Musicale et les professeurs de Lettres et une professeure d'Anglais.

Lettres, Éducation musicale : création d'une chanson sur la laïcité, la tolérance...

Sur une musique de Fabrice Ramos, les élèves ont été invités à ré-écrire refrains et couplets [...]

Cette matinée s'est terminée par un temps dans la cour de l'établissement durant lequel les élèves ont présenté leurs travaux.

Une Marseillaise reprise par l'assemblée est venue clôturer cette action.

**DOC 3 : Direction de l'information légale et administrative, 2023, « Quelle est la définition de la laïcité ? », *Vie publique*. <https://www.vie-publique.fr/fiches/276820-quelle-est-la-definition-de-la-laicite>**

## **Quelle est la définition de la laïcité ?**

### **L'essentiel**

La laïcité est un principe inscrit dans la Constitution. Elle garantit la liberté de conscience, l'égalité de tous les citoyens quelle que soit leur croyance, la neutralité de l'État à l'égard des religions et le libre exercice des cultes.

### **En détail**

#### **Un principe républicain**

La laïcité est un des principes définissant la République qui est "indivisible, laïque, démocratique et sociale" (art. 1 de la Constitution). Inscrite dans la Constitution de 1946 et reprise par la Constitution de 1958, la laïcité figure parmi les droits et libertés fondamentaux garantis par celle-ci, au même titre que l'égalité ou la liberté.

Selon le Conseil constitutionnel (décision du 21 février 2013), résultent du principe de laïcité :

- le respect de toutes les croyances et l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction de religion ;
- la garantie du libre exercice des cultes ;
- la neutralité de l'État ;
- l'absence de culte officiel et de salariat du clergé.

La loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État est la clé de voûte de la laïcité en France.

#### **Un concept en constante évolution**

Déjà, au XIXe siècle, Ferdinand Buisson, premier théoricien de la laïcité, soulignait qu'elle résultait d'un "lent travail des siècles" (*Dictionnaire de pédagogie, 1883-1887*).

Depuis, la laïcité continue d'évoluer. Ce n'est pas un concept figé. Il se nourrit au contraire des transformations de la société et donne lieu à des interprétations diverses.

Des représentations divergentes sont portées par les acteurs sociaux. Pour certains, la laïcité combat les religions ou se situe dans la filiation du gallicanisme, où l'État exerce un certain contrôle. D'autres mettent en avant le principe de séparation, appliqué de façon stricte ou plus inclusive. Les autorités religieuses défendent une "laïcité ouverte", où existent des collaborations entre l'État et les religions. Une conception identitaire valorise les "racines chrétiennes" de la France, face à l'islam.

[...]

#### **Histoire d'un mot**

Le mot laïcité a été formé au XIXe siècle. Il vient du grec *laos* (peuple). Apparue en 1871 à propos de l'enseignement public, le mot ne figure pas dans la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905. Il est parfois jugé intraduisible dans certaines langues comme l'anglais (Conseil d'État, rapport *Un siècle de laïcité*, 2004).

## **DOC 4 : Synthèse du rapport d'évaluation externe du collège X (2022)**

### **Document de synthèse du rapport d'évaluation externe du collège X à destination des enseignants**

Le collège X, situé en réseau d'éducation prioritaire accueille, à la rentrée 2021 / 2022, 480 élèves issus à 70 % d'un quartier politique de la ville et 30 % de villages ruraux. Il est l'un des trois collèges de la ville de Y, sous-préfecture, qui compte un lycée d'enseignement général et un lycée professionnel.

Le taux d'élèves boursiers est légèrement supérieur à la moyenne nationale en éducation prioritaire (50,1 contre 49,3). La population scolaire par PCS est équivalente aux établissements de même taille en éducation prioritaire (9,2 % de cadres supérieurs et enseignants, 54 % d'ouvriers et inactifs). Le taux de réussite au Diplôme national du brevet est inférieur à la moyenne nationale en éducation prioritaire (76,4 % contre 81 %). Le taux d'orientation en seconde générale en fin de 3ème est stable à 56 % depuis trois ans.

Il compte trente-neuf postes d'enseignants ETP, cinq postes et demi de surveillants et un poste de CPE, une infirmière présente à 70 % du temps (le reste de son temps dans les écoles du réseau), une assistante sociale présente trois demi-journées par semaine, un psy-EN présent deux jours.

Le collège est constitué de trois bâtiments qui délimitent deux petites cours de récréation. Il n'existe pas de préau où les élèves peuvent s'abriter en cas d'intempérie. Les bâtiments du collège ont bénéficié d'une rénovation totale il y a dix ans et le projet d'isolation par l'extérieur a été voté par le conseil départemental. Les travaux débiteront dans l'année scolaire prochaine.

#### **Points forts de l'établissement :**

- L'équipe enseignante est stable depuis de nombreuses années. Il en va de même pour l'équipe des agents ;
- Véritable mixité parmi les élèves de l'établissement ;
- Des partenariats nombreux et efficaces dans le quartier et avec les écoles du réseau.

#### **Points faibles de l'établissement :**

- Une réussite au Diplôme national du brevet en-deçà des attendus pour un établissement de ce type ;
- Une trop faible collaboration entre collègues à l'intérieur des disciplines ;
- Des locaux trop petits et qui ne permettent pas une surveillance sereine des temps hors classe (récréation, circulation) ;
- Une attractivité de l'établissement difficile à maintenir, ce qui met en péril la mixité sociale de l'établissement.

#### **Propositions d'axes de développement et de remédiation :**

- Développement d'actions transversales visant l'amélioration du vivre ensemble en mobilisant l'ensemble des acteurs de l'établissement (valeurs de la République, laïcité, etc.)
- Travail spécifique sur l'acquisition du « métier d'élève » en classe de 6<sup>ème</sup> ;
- Engager une réflexion sur le travail personnel de l'élève ;
- Favoriser la collaboration pédagogique entre les enseignants pour un meilleur investissement des élèves.

## Tableau récapitulatif

Axes d'amélioration	Exemples d'actions	Modalités d'accompagnement
Développement d'actions transversales visant l'amélioration du vivre ensemble en mobilisant l'ensemble des acteurs de l'établissement (valeurs de la République, laïcité, etc.)	<p>Accueil d'expositions sur des thématiques permettant une approche transversale (laïcité, culture numérique, etc.)</p> <p>Favoriser l'expression des élèves en institutionnalisant le travail des délégués de classe et éco-délégués, en médiatisant leurs productions</p>	Accompagnement des enseignants (FIL ou plan de formation académique)
Travail spécifique sur l'acquisition du « métier d'élève » en classe de 6 <sup>ème</sup>	<p>Mise en place d'heures de vie de classe chaque semaine pour toutes les classes de 6<sup>ème</sup></p> <p>Investir les temps de permanence des classes de 6<sup>ème</sup> par les AED référents pour en faire des temps d'apprentissage.</p>	<p>Formation des AED</p> <p>Formation des professeurs principaux</p>
Engager une réflexion sur le travail personnel de l'élève	Travailler avec les enseignants de primaire sur une charte des devoirs à la maison	Groupe de travail piloté par l'IEN de circonscription, le chef d'établissement et le coordonnateur du réseau
Favoriser la collaboration pédagogique entre les enseignants pour un meilleur investissement des élèves	<p>Mettre en place des progressions communes par cycle.</p> <p>Conseils d'enseignement plus réguliers.</p> <p>Définir des thématiques pédagogiques partagées traitées collectivement : des entrées par projet, des entrées par questions d'enseignement, etc.</p>	<p>Accompagnement par les IPR de discipline.</p> <p>Mise en place de Formation d'initiative locale.</p>

[....]

### **Qu'est-ce que la démocratie ?**

Démocratie et laïcité sont deux termes identiques. Qu'est-ce que la démocratie ? Royer-Collard, qui a restreint arbitrairement l'application du principe, mais qui a vu excellemment le principe même, en a donné la définition décisive : « *La démocratie n'est autre chose que l'égalité des droits.* » Or il n'y a pas égalité des droits si l'attachement de tel ou tel citoyen à telle ou telle croyance, à telle ou telle religion, est pour lui une cause de privilège ou une cause de disgrâce. Dans aucun des actes de la vie civile, politique ou sociale, la démocratie ne fait intervenir, légalement, la question religieuse. Elle respecte, elle assure l'entière et nécessaire liberté de toutes les consciences, de toutes les croyances, de tous les cultes, mais elle ne fait d'aucun dogme la règle et le fondement de la vie sociale. Elle ne demande pas à l'enfant qui vient de naître, et pour reconnaître son droit à la vie, à quelle confession il appartient, et elle ne l'inscrit d'office dans aucune Église. Elle ne demande pas aux citoyens, quand ils veulent fonder une famille, et pour leur reconnaître et leur garantir tous les droits qui se rattachent à la famille, quelle religion ils mettent à la base de leur foyer, ni s'ils y en mettent une. Elle ne demande pas au citoyen, quand il veut faire, pour sa part, acte de souveraineté et déposer son bulletin dans l'urne, quel est son culte et s'il en a un. Elle n'exige pas des justiciables qui viennent demander à ses juges d'arbitrer entre eux, qu'ils reconnaissent, outre le Code civil, un code religieux et confessionnel. Elle n'interdit point d'accès de la propriété, la pratique de tel ou tel métier, à ceux qui refusent de signer tel ou tel formulaire et d'avouer telle ou telle orthodoxie. Elle protège également la dignité de toutes les funérailles, sans rechercher si ceux qui passent ont attesté avant de mourir leur espérance immortelle, ou si, satisfaits de la tâche accomplie, ils ont accepté la mort comme le suprême et légitime repos. Et quand sonne le tocsin de la patrie en danger, la démocratie envoie tous ses fils, tous ses citoyens, affronter sur les mêmes champs de bataille le même péril, sans se demander si, contre l'angoisse de la mort qui plane, ils chercheront au fond de leur cœur un recours dans les promesses d'immortalité chrétienne, ou s'ils ne feront appel qu'à cette magnanimité sociale par où l'individu se subordonne et se sacrifie à un idéal supérieur, et à cette magnanimité naturelle qui méprise la peur de la mort comme la plus dégradante servitude.

### **La laïcité, condition nécessaire de la démocratie**

Mais qu'est-ce à dire ? Et si la démocratie fonde en dehors de tout système religieux toutes ses institutions, tout son droit politique et social, famille, patrie, propriété, souveraineté, si elle ne s'appuie que sur l'égalité des personnes humaines appelées aux mêmes droits et invitées à un respect réciproque, si elle se dirige sans aucune intervention dogmatique et surnaturelle, par les seules lumières de la conscience et de la science, si elle n'attend le progrès que du progrès de la conscience et de la science, c'est-à-dire d'une interprétation plus hardie du droit des personnes et d'une plus efficace domination de l'esprit sur la nature, j'ai bien le droit de dire qu'elle est foncièrement laïque, laïque dans son essence comme dans ses formes, dans son principe comme dans ses institutions, et dans sa morale comme dans son économie. Ou plutôt, j'ai le droit de répéter que démocratie et laïcité sont identiques.

### **La laïcité dans l'éducation**

Mais, si laïcité et démocratie sont indivisibles, et si la démocratie ne peut réaliser son essence et remplir son office, qui est d'assurer l'égalité des droits, que dans la laïcité, par quelle contradiction mortelle, par quel abandon de son droit et de tout droit, la démocratie renoncerait-elle à faire pénétrer la laïcité dans l'éducation, c'est-à-dire dans l'institution la plus essentielle, dans celle qui domine toutes les autres, et en qui les autres prennent conscience d'elles-mêmes et de leur principe ? Comment la démocratie, qui fait circuler le principe de laïcité dans tout l'organisme

politique et social, permettrait-elle au principe contraire de s'installer dans l'éducation, c'est-à-dire au cœur même de l'organisme ? Que les citoyens complètent, individuellement, par telle ou telle croyance, par tel ou tel acte rituel, les fonctions laïques, l'état civil, le mariage, les contrats, c'est leur droit, c'est le droit de la liberté. Qu'ils complètent de même, par un enseignement religieux et des pratiques religieuses, l'éducation laïque et sociale, c'est leur droit, c'est le droit de la liberté. Mais, de même qu'elle a constitué sur des bases laïques l'état civil, le mariage, la propriété, la souveraineté politique, c'est sur des bases laïques que la démocratie doit constituer l'éducation. La démocratie a le devoir d'éduquer l'enfance ; et l'enfance a le droit d'être éduquée selon les principes mêmes qui assureront plus tard la liberté de l'homme. Il n'appartient à personne, ou particulier, ou famille, ou congrégation, de s'interposer entre ce devoir de la nation et ce droit de l'enfant. Comment l'enfant pourra-t-il être préparé à exercer sans crainte les droits que la démocratie laïque reconnaît à l'homme si lui-même n'a pas été admis à exercer sous forme laïque le droit essentiel que lui reconnaît la loi, le droit à l'éducation ? Comment plus tard prendra-t-il au sérieux la distinction nécessaire entre l'ordre religieux qui ne relève que de la conscience individuelle, et l'ordre social et légal qui est essentiellement laïque, si lui-même, dans l'exercice du premier droit qui lui est reconnu et dans l'accomplissement du premier devoir qui lui est imposé par la loi, il est livré à une entreprise confessionnelle, trompé par la confusion de l'ordre religieux et de l'ordre légal ? Qui dit obligation, qui dit loi, dit nécessairement laïcité. Pas plus que le moine ou le prêtre ne sont admis à se substituer aux officiers de l'état civil dans la tenue des registres, dans la constatation sociale des mariages, pas plus qu'ils ne peuvent se substituer aux magistrats civils dans l'administration de la justice et l'application du Code, ils ne peuvent, dans l'accomplissement du devoir social d'éducation, se substituer aux délégués civils de la nation, représentants de la démocratie laïque. Voilà pourquoi, dès 1871, le parti républicain demandait indivisiblement la République et la laïcité de l'éducation. Voilà pourquoi, depuis trente-cinq ans, tout recul et toute somnolence de la République a été une diminution ou une langueur de la laïcité ; et tout progrès, tout réveil de la République, un progrès et un réveil de la laïcité. Je suis convaincu qu'à la longue, après bien des résistances et des anathèmes, cette laïcité complète, loyale, de tout l'enseignement sera acceptée par tous les citoyens comme ont été enfin acceptées par eux, après des résistances et des anathèmes dont le souvenir même s'est presque perdu, les autres institutions de laïcité, la laïcité légale de la naissance, de la famille, de la propriété, de la patrie, de la souveraineté.

### **La religion dans la société**

Mais pourquoi ceux qu'on appelle les croyants, ceux qui proposent à l'homme des fins mystérieuses et transcendantes, une fervente et éternelle vie dans la vérité et la lumière, pourquoi refuseraient-ils d'accepter jusque dans son fond cette civilisation moderne, qui est, par le droit proclamé de la personne humaine et par la foi en la science, l'affirmation souveraine de l'esprit ? Quelque divine que soit pour le croyant la religion qu'il professe, c'est dans une société naturelle et humaine qu'elle évolue. Cette force mystique ne sera qu'une force abstraite et vaine, sans prise et sans vertu, si elle n'est pas en communication avec la réalité sociale ; et ses espérances les plus hautaines se dessècheront si elles ne plongent point, par leur racine, dans cette réalité, si elles n'appellent point à elles toutes les sèves de la vie. Quand le christianisme s'est insinué d'abord et installé ensuite dans le monde antique, certes, il s'élevait avec passion contre le polythéisme païen et contre la fureur énorme des appétits débridés. Mais, quelque impérieux que fût son dogme, il ne pouvait pas répudier toute la vie de la pensée antique ; il était obligé de compter avec les philosophies et les systèmes, avec tout l'effort de sagesse et de raison, avec toute l'audace intelligente de l'hellénisme ; et, consciemment ou inconsciemment, il incorporait à sa doctrine la substance même de la libre-pensée des Grecs. Il ne recruta point ses adeptes par artifice, en les isolant, en les cloîtrant, sous une discipline confessionnelle. Il les prenait en pleine vie, en pleine pensée, en pleine nature, et il les captait, non par je ne sais quelle éducation automatique et exclusive, mais par une prodigieuse ivresse d'espoir qui transfigurait sans les abolir les énergies de leur âme inquiète. Et, plus tard, au XVI<sup>e</sup> siècle, quand des réformateurs chrétiens prétendirent régénérer le christianisme et briser, comme ils disaient, l'idolâtrie de l'Église, qui avait substitué l'adoration d'une hiérarchie humaine à

l'adoration du Christ, est-ce qu'ils répudièrent l'esprit de science et de raison, qui se manifestait alors dans la Renaissance ? De la Réforme à la Renaissance, il y a certes bien des antagonismes et des contradictions. Les sévères réformateurs reprochaient aux humanistes, aux libres et flottants esprits de la Renaissance, leur demi-scepticisme et une sorte de frivolité. Ils leur faisaient grief, d'abord de ne lutter contre le papisme que par des ironies et des critiques légères, et de n'avoir point le courage de rompre révolutionnairement avec une institution ecclésiastique viciée que n'amenderaient point les railleries les plus aiguës. Ils leur faisaient grief ensuite de si bien se délecter et s'attarder à la beauté retrouvée des lettres antiques qu'ils retournaient presque au naturalisme païen, et qu'ils s'éblouissaient, en curieux et en artistes, d'une lumière qui aurait dû servir surtout, suivant la Réforme, au renouvellement de la vie religieuse et à l'épuration de la croyance chrétienne. Mais, malgré tout, malgré ces réserves et ces dissentiments, c'est l'esprit de la Renaissance que respiraient les réformateurs. C'étaient des humanistes, c'étaient des hellénistes, qui se passionnaient pour la Réforme ; il leur semblait que pendant les siècles du Moyen Âge, une même barbarie, faite d'ignorance et de superstition, avait obscurci la beauté du génie antique et la vérité de la religion chrétienne. Ils voulaient, en toutes choses divines et humaines, se débarrasser d'intermédiaires ignorants ou sordides, nettoyer de la rouille scolastique et ecclésiastique les effigies du génie humain et de la charité divine, répudier pour tous les livres, pour les livres de l'homme et pour les livres de Dieu, les commentaires frauduleux ou ignorés, retourner tout droit au texte d'Homère, de Platon et de Virgile, comme au texte de la Bible et de l'Évangile, et retrouver le chemin de toutes les sources, les sources sacrées de la beauté ancienne, les sources divines de l'espérance nouvelle, qui confondraient leur double vertu dans l'unité vivante de l'esprit renouvelé. Qu'est-ce à dire ? C'est que jusqu'ici, ni dans les premiers siècles, ni au seizième, ni dans la crise des origines, ni dans la crise de la Réforme, le christianisme, quelque transcendante que fût son affirmation, quelque puissance d'anathème que recelât sa doctrine contre la nature et la raison, n'a pu couper ses communications avec la vie, ni se refuser au mouvement des sèves, au libre et profond travail de l'esprit ?

### **Conquêtes décisives**

Mais maintenant, pour le grand effort qui va de la Réforme à la Révolution, l'homme a fait deux conquêtes décisives : il a reconnu et affirmé le droit de la personne humaine, indépendant de toute croyance, supérieur à toute formule ; et il a organisé la science méthodique, expérimentale et inductive, qui tous les jours étend ses prises sur l'univers. Oui, le droit de la personne humaine à choisir et à affirmer librement sa croyance, quelle qu'elle soit, l'autonomie inviolable de la conscience et de l'esprit, et en même temps la puissance de la science organisée qui, par l'hypothèse vérifiée et vérifiable, par l'observation, l'expérimentation et le calcul, interroge la nature et nous transmet ses réponses, sans les mutiler ou les déformer à la convenance d'une autorité, d'un dogme ou d'un livre, voilà les deux nouveautés décisives qui résument toute la Révolution ; voilà les deux principes essentiels, voilà les deux forces du monde moderne. Ces principes sont si bien, aujourd'hui, la condition même, le fond et le ressort de la vie, qu'il n'y a pas une seule croyance qui puisse survivre si elle ne s'y accommode, ou si même elle ne s'en inspire.

[...]

### **Les prolétaires et l'école laïque**

Et n'est-ce point pitié de voir les enfants d'un même peuple, de ce peuple ouvrier si souffrant encore et si opprimé et qui aurait besoin, pour sa libération entière, de grouper toutes ses énergies et toutes ses lumières, n'est-ce pas pitié de les voir divisés en deux systèmes d'enseignement comme entre deux camps ennemis ? Et à quel moment se divisent-ils ? À quel moment des prolétaires refusent-ils leurs enfants à l'école laïque, à l'école de lumière et de raison ? C'est lorsque les plus vastes problèmes sollicitent l'effort ouvrier : réconcilier l'Europe avec elle-même, l'humanité avec elle-même, abolir la vieille barbarie des haines, des guerres, des grands meurtres collectifs, et, en même temps, préparer la fraternelle justice sociale, émanciper et organiser le travail. Ceux-là vont contre cette grande œuvre, ceux-là sont impies au droit humain et au progrès humain, qui se refusent à

l'éducation de laïcité. Ouvriers de cette cité, ouvriers de la France républicaine, vous ne préparerez l'avenir, vous n'affranchirez votre classe que par l'école laïque, par l'école de la République et de la raison.

**DOC 6 : Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, 2013, « Circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013. Charte de la laïcité à l'école. Valeurs et symboles de la République », *education.gouv.fr*. <https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo33/MENE1322761C.htm>**

## **Charte de la laïcité à l'École**

NOR : MENE1322761C

Circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013

MEN - DGESCO B3-MDE

La Charte de la laïcité à l'École, dont le texte est annexé à cette circulaire, a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative. Dans un langage accessible à tous, cette Charte explicite les sens et enjeux du principe de laïcité à l'École, dans son rapport avec les autres valeurs et principes de la République. Elle offre ainsi un support privilégié pour enseigner, faire partager et faire respecter ces principes et ces valeurs, mission confiée à l'École par la Nation et réaffirmée dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013.

Adaptée aux spécificités de la mission éducative de l'École, la Charte de la laïcité à l'École vise à réaffirmer l'importance de ce principe indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité exprimées par la devise de la République française. La laïcité souffre trop souvent de méconnaissance ou d'incompréhension. Ce texte permet d'en comprendre l'importance, comme garante à la fois des libertés individuelles et des valeurs communes d'une société qui dépasse et intègre ses différences pour construire ensemble son avenir. La laïcité doit être comprise comme une valeur positive d'émancipation et non pas comme une contrainte qui viendrait limiter les libertés individuelles. Elle n'est jamais dirigée contre des individus ou des religions, mais elle garantit l'égal traitement de tous les élèves et l'égalité de dignité de tous les citoyens. Elle est l'une des conditions essentielles du respect mutuel et de la fraternité. Ce texte s'attache aussi à montrer le rôle de l'École dans la transmission du sens et des enjeux de la laïcité. La transmission de ce principe par l'École est indispensable pour permettre l'exercice de la citoyenneté et l'épanouissement de la personnalité de chacun, dans le respect de l'égalité des droits et des convictions, et dans la conscience commune d'une fraternité partagée autour des principes fondateurs de notre République.

Dans les écoles et les établissements d'enseignement du second degré publics, il est demandé de procéder à un affichage visible de la Charte de la laïcité à l'École. La transmission des valeurs et principes de la République requiert en outre, dans l'ensemble des établissements d'enseignement, un affichage visible de ses symboles - drapeau et devise notamment - ainsi que de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. La Charte de la laïcité à l'École prendra ainsi tout son sens, en cohérence avec l'article 3 de la loi du 8 juillet 2013, codifié à l'article L. 111-1-1 du code de l'éducation, qu'il convient de mettre en œuvre en lien avec les collectivités territoriales.

Dans toutes les écoles et tous les établissements scolaires, ces dispositions doivent être accompagnées par une pédagogie de la laïcité et des autres principes et valeurs de la République, qui s'appuie notamment sur la Charte de la laïcité à l'École et qui permette à la communauté éducative de se les approprier. [...]

## **INTRODUCTION**

Certains hommes croient en un dieu. D'autres en plusieurs. D'autres se tiennent pour agnostiques et refusent de se prononcer. D'autres enfin sont athées. Tous ont à vivre ensemble. Et cette vie commune, depuis la première Déclaration des droits de l'homme, doit assurer à tous à la fois la liberté de conscience et l'égalité de droits. La liberté de conscience exclut toute contrainte religieuse ou idéologique. L'égalité de droits est incompatible avec la valorisation privilégiée d'une croyance, ou de l'athéisme. La puissance publique, chose commune à tous comme dit si bien le latin *res publica*, sera donc neutre sur le plan confessionnel : *neuter*, en latin encore, signifie exactement « ni l'un ni l'autre ». Cette neutralité confessionnelle est à la fois garantie d'impartialité et condition pour que chacun, quelle que soit sa conviction spirituelle (humanisme athée ou humanisme religieux par exemple), puisse se reconnaître en cette république, ou Cité, dont tous les membres se retrouvent ainsi sur le même pied d'égalité. Mais si la liberté de conscience exclut tout credo obligé ou interdit, elle ne se définit ainsi que de façon négative. Sa définition positive assume les problématiques de l'autonomie intellectuelle et morale, telle qu'entendent la promouvoir l'instruction publique, mais aussi une politique propre à assurer à tous les conditions existentielles d'un accomplissement de soi suffisant. Quant à l'égalité de droits, elle relève également de ces deux soucis. L'émancipation laïque ne se réduit donc pas à un dispositif juridique minimal, ni à la simple abstention de l'État. Elle appelle bien plutôt une juste mesure de ses champs d'intervention.

Une telle esquisse du principe de laïcité prend la forme d'une évidence : ce qui n'est que de certains ne peut s'imposer à tous, et les références communes doivent être affranchies de toute tutelle qui consacrerait un privilège. Pour être pleinement acceptée et affirmée, une telle évidence requiert pendant deux conditions simultanées, dont la réalisation explicite le caractère positif de la laïcité. D'une part, que la puissance publique soit dévolue à tous et mette ainsi en avant ce qui unit tous les hommes. Principe d'universalité, dont l'enjeu se mesure au regard des dérives différentialistes et communautaristes dont le monde offre l'inquiétant spectacle. D'autre part, que chacun apprenne à vivre le type de conviction qui lui tient à cœur de façon suffisamment distanciée pour exclure fanatisme et intolérance. Principe de distance intérieure qui sous-tend la tolérance civile, et rend possible le débat dans l'espace public. Celui-ci se prête d'autant mieux à une telle fonction qu'il est davantage affranchi de toute tutelle des groupes de pression. Ainsi comprise, la laïcité n'est pas de l'ordre d'une option spirituelle particulière, mais constitue une condition de possibilité, ce que Kant appellerait un cadre transcendantal. La méconnaissance de ce statut est le point aveugle des conceptions qui entendent la renégocier sans cesse, notamment au gré des fluctuations du paysage religieux et des rapports de force qui les sous-tendent.

À un double égard, c'est ainsi la possibilité d'un monde commun aux hommes qui se trouve mise en jeu. La laïcité n'est neutralité et réserve qu'en raison de l'esprit de concorde principielle qui la définit positivement : la visée de ce qui peut unir les hommes en amont de leur différenciation spirituelle conduit à exclure a priori tout type de privilège, et prévient ainsi la violence qui pourrait en résulter. La justesse d'un tel principe fondateur est paradoxalement démontrée dans les faits par les oppressions multiformes auxquelles a conduit sa non-reconnaissance. Comme si l'histoire des persécutions et des guerres au nom des religions constituait une démonstration par l'absurde de la laïcité. Les trois grandes « religions du Livre » ont à des titres divers inspiré les violences qui résultent d'une volonté de s'imposer à tous les hommes, ce qui bien souvent a fait de chacune d'elles une victime là où elle était dominée et une source d'oppression là où elle était dominante. Les ressacs de l'actualité, qui semblent braquer les projecteurs sur la seule religion musulmane, appréhendée à travers sa dérive intégriste, ne sauraient faire oublier une telle histoire.

Comment « vivre les différences » sans renoncer au partage de références communes ? Question d'autant plus cruciale qu'aujourd'hui le pluralisme de fait des convictions peut dessiner une mosaïque de communautés exclusives, dont les membres sont aliénés à leur « différence », avec les risques

d'affrontements intercommunautaires que l'on peut imaginer. La communauté politique que la tradition appelait Cité (en grec *polis*, en latin *civitas*) a pris le nom d'État dans le vocabulaire du droit, qui la distingue ainsi nettement du gouvernement par lequel elle est dirigée. La laïcité concerne le principe d'unification des hommes au sein de l'État. Elle suppose une distinction de droit entre la vie privée de l'homme comme tel, et sa dimension publique de citoyen : c'est en tant qu'homme privé, dans sa vie personnelle, que l'homme adopte une conviction spirituelle, religieuse ou non, qu'il peut bien sûr partager avec d'autres : mais de cela, la puissance publique n'a pas à s'inquiéter tant que l'expression des convictions et des confessions reste compatible avec le droit d'autrui. On remarquera qu'un tel dédoublement n'est pas toujours aisé à réaliser, et surtout qu'il n'est reconnu comme légitime que dans une certaine conception du droit, soucieuse de l'autonomie de l'individu, dont la laïcité est solidaire. D'où la nécessité d'une étude des rapports entre le droit et l'histoire, pour rendre compte des résistances à l'idée laïque, et des vicissitudes du processus d'émancipation laïque. D'où également l'utile prise en compte des phénomènes sociaux, politiques et culturels qui peuvent affecter aussi bien la netteté de la ligne de démarcation entre sphère privée et sphère publique que la lisibilité d'un idéal d'universalité et de concorde largement brouillé dans certaines conditions. S'il est vrai qu'il y a « retour du religieux », celui-ci est bien ambigu dans ses signes comme dans ses modalités. Les Églises et les vocations ne font pas l'objet d'un engouement majeur, mais la fameuse « soif de sens », captée en apparence par le seul discours religieux, traduit le désarroi d'un monde social en pleine crise. Il faudra tenter de la comprendre.

[...]

**1** | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## •• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**3** | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## •• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**12** | **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

**DOC 9 : Delahaye J.-P., 2021, « Question laïque, question sociale », dans P. Devin (dir.), *La laïcité à l'école : pour un apaisement nécessaire*, Ivry-sur-Seine, Les éditions de l'atelier, p. 45-57.**

[...] Aujourd'hui, n'est-on pas dans une situation où la République, qui doit plus que jamais garder une très grande fermeté pour défendre et faire partager le principe de laïcité à l'ensemble des citoyennes et citoyens, doit en même temps travailler à résoudre la question sociale, c'est-à-dire la question des inégalités, pour contenir, tenir à distance, apaiser les pressions religieuses renaissantes ?

La réponse à cette question se trouve en grande partie dans la grande enquête que la Ligue de l'enseignement, en présidant le Comité national d'action laïque (Cnal) en 2018, a pilotée. Cette enquête sur la laïcité à l'école<sup>3</sup> a fait émerger, pour la première fois, non seulement des chiffres mais aussi des témoignages concrets sur la situation vécue par le corps enseignant dans les écoles. Que dit-elle, en ne cachant pas les difficultés rencontrées par les enseignantes et enseignants mais en ne prétendant pas non plus que tout va mal<sup>4</sup> ? D'une part, qu'il y a des actes graves de contestation qui ne peuvent être tolérés et une insuffisance d'accompagnement des professeurs. Il faut dénoncer et combattre les pressions de nature religieuse, alerter sur l'autocensure pratiquée chez des personnels enseignants qui subissent des contestations d'élèves ou de parents sur telle ou telle partie de leur programme, contestations inadmissibles car les programmes scolaires ne sont pas négociables. D'autre part, l'enquête montre que l'abandon par l'État de certains territoires a favorisé l'apparition de solidarités religieuses en lieu et place des solidarités républicaines. Mais, s'il faut dénoncer le fait que notre République demeure inégalitaire et sans réelle mixité sociale et scolaire — nous y reviendrons —, il ne faut pas pour autant être adepte de la « culture de l'excuse » car, si la question sociale et la question laïque sont liées, la question sociale n'explique pas tout. Les terroristes de Conflans et de Nice ne sont pas nés dans nos ghettos urbains.

### **Commençons par dire que la question sociale n'explique pas tout...**

Qu'il soit bien clair que traiter du lien entre la question laïque et la question sociale ne veut pas dire occulter la question religieuse et culturelle. L'omniprésence de la religion est réelle dans certains territoires et cela n'a pas toujours à voir avec la question sociale. Les ségrégations et les inégalités peuvent certes renforcer les sectarismes, mais elles ne sont pas la seule cause de l'extension du radicalisme religieux. Le repli identitaire à base religieuse ne peut donc être réduit à une simple consolation face aux difficultés sociales. Il y a chez certains une incontestable instrumentalisation du religieux pour essayer de se soustraire aux lois de la République, imposer une organisation communautariste, et mettre en danger l'indivisibilité de la République. Cette pression du religieux sur le politique, qui touche une partie du corps social et qui peut concerner tous les sujets, toutes les religions et tous les territoires, doit être combattue sans faiblesse car elle pèse sur l'école publique et ses personnels. Si, comme un universitaire auditionné a pu le dire lors de l'enquête du Cnal, il faut faire « *attention à une laïcité à tête chercheuse qui ne viserait que l'islam* », et « *à ne pas toujours ressasser les mêmes incidents qui donnent une vision déformée de la réalité* », ni sous-estimer les pressions des autres religions, l'étude du Cnal met en évidence une tension particulière avec certains de nos concitoyens et concitoyennes de confession musulmane.

Puisque la laïcité protège le droit de croire ou de ne pas croire des individus dès lors qu'il est le produit de leur liberté, il ne faut rien céder à ceux qui prétendent que les lois de leur dieu sont supérieures aux lois de la République. La Ligue de l'enseignement, mouvement d'éducation populaire qui a grandement contribué, dès sa création, à faire partager le principe de laïcité par les citoyennes et citoyens en développant des actions culturelles, sportives, associatives ou encore de loisirs, a pris historiquement, prend aujourd'hui, et prendra demain toute sa part dans ce combat.

### **...Mais les inégalités sont un frein puissant à la promotion de la laïcité.**

La question sociale n'explique donc pas toutes nos difficultés mais elle permet tout de même d'en comprendre une part non négligeable. Les transformations sociales questionnent la laïcité, qu'on le

veuille ou non, et ont parfois pour effet d'affaiblir la laïcité, en la mettant en position défensive, parfois agressive. Dans certains territoires de la République, la question religieuse recouvre en partie la question sociale et la question identitaire. Dans les zones en grande détresse sociale, les valeurs de la République apparaissent trop souvent aux habitants davantage comme des incantations que comme des réalités vécues. C'est la pauvreté économique, sociale, culturelle de bon nombre de nos élèves qui rend très difficile pour les enseignantes et enseignants la mission de transmission de savoirs fondés sur la raison. Or, la raison est un instrument indispensable pour expliquer le monde. Quand, pour beaucoup de citoyennes et citoyens, les besoins économiques et sociaux fondamentaux ne sont pas satisfaits, on voit, comme à chaque période de détresse sociale, ressurgir le repli sur soi et la peur de l'autre<sup>5</sup>. L'existence de zones d'exclusion et les discriminations sont incompatibles avec l'idéal républicain.

Et comment rendre crédible la République avec un échec scolaire précoce et cumulatif des élèves issus des familles les plus défavorisées, échec qui met gravement en cause l'idéal du système éducatif d'assurer l'égalité des enfants<sup>6</sup> ? « *En France les destins scolaires sont très liés aux origines sociales*<sup>7</sup>. » Tout doit donc être fait pour éviter de placer notre école laïque en position délicate — une position en quelque sorte de cristallisation de toutes les insatisfactions — en tant que représentante d'une République qui oublie parfois que la devise républicaine est un tout, et qu'il est illusoire de penser faire vivre la liberté si on oublie l'égalité et la fraternité.

Les inégalités portent en germe l'émergence de constructions identitaires de substitution, au mieux créatrices d'enfermement communautaire, au pire de trajectoires individuelles nourries d'une soif de revanche. Quand la cité ou l'école n'offrent pas le sentiment d'être à égalité avec les autres, la religion peut devenir un refuge, parfois le seul, pour ceux qui se sentent rejetés par la société. Dans ce contexte, la religiosité qui se développe est peut-être moins un « retour du religieux » qu'un « recours au religieux ». C'est pourquoi, pour lutter contre le repli communautaire qui se manifeste dans certains territoires, « *il ne suffit pas, nous a rappelé l'Observatoire de la laïcité en 2016, de convoquer le principe de laïcité et de dénoncer les discriminations ou la ghettoïsation, il faut combattre celles-ci par des politiques publiques beaucoup plus vigoureuses que cela n'a été le cas jusqu'ici et faire respecter l'état de droit, partout sur le territoire*<sup>8</sup> ». Faire respecter l'état de droit partout en effet et dans toutes les catégories sociales. Prenons l'exemple de la mixité sociale : tout le monde est d'accord sur le principe, mais si possible pas dans le collège de ses enfants et pas dans son quartier. Il n'est pour s'en convaincre que d'observer les difficultés considérables rencontrées par certaines autorités académiques pour réintroduire de la mixité sociale dans certains secteurs. Et ceux qui crient au communautarisme sont souvent les mêmes qui préfèrent payer des amendes plutôt que d'introduire ne serait-ce qu'un peu de mixité sociale dans leur ville.

### **Sans égalité, pas de crédibilité pour la république laïque**

Aujourd'hui, les besoins économiques et sociaux fondamentaux de beaucoup de nos concitoyennes et concitoyens ne sont pas satisfaits, une grande partie des pauvres est concentrée dans des ghettos urbains. Là encore, l'enquête du Cnal de 2018 dit clairement les choses. Si neuf professeurs sur dix estiment que le climat scolaire autour de la laïcité est aujourd'hui apaisé dans leur école ou leur établissement scolaire, ceux qui travaillent en éducation prioritaire sont beaucoup plus inquiets, notamment concernant l'adhésion des élèves et des familles aux valeurs de la République. Les enquêteurs du Cnal ont recueilli ce témoignage qui est probablement une bonne illustration du sentiment de beaucoup d'enseignantes et d'enseignants confrontés à de grandes difficultés :

« La misère et la pauvreté des gens les amènent à vivre dans des conditions telles que la République, ce n'est pas quelque chose qui les concerne. Les gens vivent en clan, avec leurs propres règles, leur mode de vie. Ils survivent mais ne votent pas, pas d'égalité homme-femme, pas de valeur d'égalité, pas de fraternité qui aurait une autre forme que celle du cercle "familial". La cohésion du clan leur est indispensable pour survivre... La solidarité au niveau national ou international ne les concerne pas.<sup>9</sup> »

Celles et ceux qui enseignent en zones d'éducation prioritaire sont nombreux à penser que la laïcité est en danger en France. Et ils se distinguent du reste de la population en plaçant le communautarisme en tête de leurs préoccupations : 52 % d'entre eux considèrent que les communautés culturelles et religieuses se mélangent de moins en moins en France (contre 30% des Françaises et Français). Vivant cette situation au quotidien, les enseignantes et enseignants doivent de ce point de vue être considérés comme des lanceurs d'alerte à l'égard de l'ensemble de la société et des acteurs publics.

Le communautarisme dont il est fait état ici est très largement subi. Si les pauvres vivent ensemble, ce n'est pas un choix de leur part. Certains citoyens ou citoyennes qui ne sont pas, eux, assignés à résidence, font le choix de la sécession. Dans une étude effectuée pour la fondation Jean Jaurès, Jérôme Fourquet décrit ce qu'il appelle « la sécession des riches » :

« La cohésion de la société française est mise à mal aujourd'hui par un processus, presque invisible à l'œil nu, mais néanmoins lourd de conséquences. Il s'agit d'un processus de séparatisme social qui concerne toute une partie de la frange supérieure de la société. Les occasions de contacts et d'interactions entre les catégories supérieures et le reste de la population sont en effet de moins en moins nombreuses<sup>10</sup>. »

Quand les riches font sécession et que les pauvres sont concentrés dans des zones urbaines ou rurales, concrètement, cela signifie que nous vivons dans une France dans laquelle les jeunes ne se rencontrent plus, ne se parlent plus. Ce séparatisme social est un frein puissant à la cohésion sociale ; il est incompatible avec l'idéal républicain. Il façonne une France dans laquelle des classes sociales différentes se rencontrent de moins en moins, se parlent de moins en moins et dans laquelle le « vivre-ensemble » risque de devenir une incantation qui ne rassure que ceux qui ne veulent rien voir. Mais comment aller vers davantage de mixité sociale et scolaire dans un pays qui a en quelque sorte organisé le séparatisme scolaire et social en finançant la concurrence privée de son enseignement public ? Les établissements privés, financés par la puissance publique, qui accueillent trois fois moins de boursiers que l'enseignement public, accentuent encore le séparatisme social à l'œuvre dans l'institution scolaire<sup>11</sup>. Car le séparatisme est à l'œuvre dans l'enseignement public lui-même. Quelle mixité sociale dans l'enseignement public en effet quand, par exemple, 12 % des élèves de collège vivent quotidiennement dans des établissements exclusivement défavorisés ou quand 45 % des collèges pratiquent une ségrégation scolaire active par le jeu des options et 25 % organisent des formes de séparatisme social par le biais de classes de niveau<sup>12</sup> ? Il paraît que la laïcité à la française c'est le « vivre-ensemble ». Et si l'on cessait de se payer de mots creux en commençant, tout simplement, par « scolariser ensemble » ? La mission de l'École n'a jamais été facile. Elle est aujourd'hui d'une importance cruciale pour notre République. [...]

#### Notes

3. « La laïcité à l'école, les enseignants ont la parole », colloque du Cnal, 13 juin 2018.

4. L'enquête du Cnal de 2018, comme d'ailleurs l'ouvrage *Les Territoires vivants de la République*. Ce que peut l'école : réussir au-delà des préjugés (Benoît Falaize [coord.], Paris, La Découverte, 2018), paru au même moment, montre aussi nombre de témoignages de collègues réussissant à faire partager à leurs élèves les valeurs de la république.

5. Voir Gérard Noiriel, *Une histoire populaire de la France*, Marseille, Agone, 2018.

6. Jean-Paul Delahaye, « Grande pauvreté et réussite scolaire, le choix de la solidarité pour la réussite de tous ». Rapport à la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, 2015.

7. OCDE, *Perspectives des politiques de l'éducation en France*, n° 15. Paris, Éditions OCDE, décembre 2020.

8. Observatoire de la laïcité, rapport annuel 2016-2017.

9. « La laïcité et l'école. Les enseignants ont la parole », Colloque du Comité national d'action laïque du 13 juin 2018. Synthèse de l'Ifop suivie de la synthèse des travaux du Cnal, p. 62 [en ligne].

10. Jérôme Fourquet, « 1985-2017 : quand les classes favorisées ont fait sécession », fondation Jean Jaurès, février 2018.

11. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, 2014.

12. Son Thierry Ly et Arnaud Riegert, « Mixité sociale et scolaire, ségrégation inter et intra-établissement dans les collèges et lycées français », Conseil national d'évaluation du système scolaire, juin 2015.

**DOC 10 : Tardieu B, 2020, « Liberté d'expression et les réseaux sociaux – Capsule Webradio ».**  
[http://profdoc.discipline.ac-lille.fr/enseigner/scenarios-mutualises-2/mutualisation-education-aux-medias-et-a-linformation/webradio\\_libexpression\\_rs](http://profdoc.discipline.ac-lille.fr/enseigner/scenarios-mutualises-2/mutualisation-education-aux-medias-et-a-linformation/webradio_libexpression_rs)

### **Liberté d'expression et les réseaux sociaux – Capsule Webradio**

Blandine Tardieu, professeure documentaliste au Collège République à Calais nous présente un projet, valorisé dans le cadre des TRaAM ÉMI 2020-2021.

**Mots-clés :** liberté d'expression / réseaux sociaux / médias / oral

**Contexte général :** au collège République, lors de la pause méridienne du mardi (12h-12h50), des élèves volontaires de 5e et 3e alimentent les deux médias de l'établissement : un webzine et une webradio. La webradio s'inscrit dans un projet départemental WR62, la radio des collégiens du Pas-de-Calais.

Les collégiens participant à ce projet réalisent trois capsules radio selon les thématiques de leur choix à destination de tous les autres collégiens du département.

#### **Contexte particulier :**

L'intérêt des élèves de l'atelier s'articule, de manière prépondérante, autour des jeux vidéos, des animes, des mangas, de certains réseaux sociaux.

Le sujet choisi pour la première capsule de la saison 3 de WR62 s'intitulait "L'utilisation des réseaux sociaux par les adolescents", ceux utilisés par ces élèves en précisant pour quels usages ainsi que l'impact du confinement de l'année scolaire dernière sur ces pratiques. La deuxième capsule s'inscrit comme une suite de la précédente. Le confinement ayant donné encore plus de place aux réseaux sociaux, les élèves souhaitaient réfléchir davantage à leurs pratiques.

Suite à l'assassinat de l'enseignant d'Histoire-Géographie-EMC, Samuel Paty, des actions autour des valeurs de la République et de la laïcité sont le fil rouge de l'année en direction de tous les élèves et dans toutes les disciplines au collège. Interroger la question de la liberté d'expression dans l'usage du numérique et plus particulièrement des réseaux sociaux est paru évident dans ce contexte avec un petit groupe d'élèves de l'atelier.

#### **Objectifs :**

- Réfléchir aux droits et aux devoirs des internautes ;
- Aborder la définition de la liberté d'expression ;
- S'informer sur un sujet d'actualité : l'assassinat de Samuel Paty, et comprendre la chronologie des faits ;
- Exercer son esprit critique.

#### **Compétences en jeu :**

##### Compétence du CRCN

4.2. Protéger les données personnelles et la vie privée. La collecte des données personnelles et la loi Informatique et libertés.

Niveau 4 : Mettre en œuvre des stratégies de protection de sa vie privée et de ses données personnelles et respecter celles des autres.

##### Compétence du SCCC :

Domaine 2 – Outils numériques pour échanger et communiquer.

Comprendre la différence entre sphère publique et privée.

Compétences EMI :

- Pouvoir se référer aux règles de base du droit d'expression et de publication en particulier sur les réseaux

- S'initier à la déontologie des journalistes

Parcours Citoyen de l'élève

**Pré-requis :** connaître les usages numériques des réseaux sociaux.

**Modalités pédagogiques :** en présentiel

**Élèves impliqués :** 4 élèves volontaires, un élève de niveau 5e et trois élèves de niveau 3e

**Professeur impliqué :** professeur documentaliste

**Déroulement :**

1ère séance : Conférence de rédaction

- Étape 1 : décider du sujet de la capsule webradio ;
- Étape 2 : réaliser un remue-méninge pour dégager les différents sous-sujets à aborder ;
- Étape 3 : choisir les formats et genres radiophoniques en fonction du thème choisi par l'ensemble des rédacteurs ;
- Étape 4 : attribuer chaque sous-sujet à des élèves ou groupe d'élèves.

ETAPE 1 : donner une suite à la capsule précédente sur l'usage des réseaux sociaux est apparu tout de suite évident. En réalisant le débriefing sur cette dernière avec les élèves de l'atelier, ont émergé les questions de l'anonymat, de la virtualité et de l'impression d'une liberté totale sur les réseaux sociaux. L'interrogation "Peut-on vraiment dire tout ce que l'on veut sur Internet ?" a été le point de départ de la problématique définitive de « Liberté d'expression et réseaux sociaux ».

ETAPE 2 : pour construire le contenu de la capsule, le recours à un remue-méninge en forme de carte mentale est la méthode quasiment toujours utilisée. [...]

ETAPE 3 : le genre retenu par tous a été la chronique parce que c'est ce qui se prêtait le mieux au sujet.

ETAPE 4 : les élèves ont opté eux-mêmes pour ce qu'ils avaient le plus envie de traiter.

2ème séance : Construction du contenu

- Étape 1 : recherches d'informations pour préparer le sujet ;
- Étape 2 : sélection d'informations, prise de notes, synthèse des informations trouvées.
- Étape 3 : choisir les formats et genres radiophoniques en fonction du thème choisi par l'ensemble des rédacteurs ;
- Étape 4 : attribuer chaque sous-sujet à des élèves ou groupes d'élèves.

ETAPE 1 : Chaque élève recherche de manière autonome des informations concernant le sous-sujet qu'il a choisi afin de mieux en appréhender tous les contours.

ETAPE 2 : Chacun d'entre eux réalise un document Open Office Writer dans lequel il note les informations qu'il a retenues dans les différents sites consultés, il collecte les adresses URL correspondantes aux informations trouvées et il rédige une synthèse de ce qu'il a sélectionné.

En fin de séance, le professeur documentaliste rassemble les synthèses de chaque groupe afin de préparer la séance suivante.

#### 3ème séance : Premier jet d'écriture

- Étape 1 : organiser le texte de la capsule ;
- Étape 2 : rechercher des informations.

ETAPE 1 : Un premier texte est constitué avec les synthèses réalisées par chaque élève. Une lecture collective en est faite. Une hiérarchisation des informations est établie afin de proposer un discours cohérent. Cette étape permet de constater les déséquilibres ou les manques dans les informations apportées.

ETAPE 2 : De nouvelles recherches documentaires permettent de préciser ou d'enrichir une idée avancée dans le premier jet, d'ajouter une nouvelle idée nécessaire à la compréhension de l'ensemble de la chronique, ou un exemple plus précis pour illustrer un propos.

#### 4ème séance : Enregistrement de la capsule

- Étape 1 : lecture du texte définitif ;
- Étape 2 : répartition de la parole ;
- Étape 3 : entraînement à voix haute ;
- Étape 4 : prise de voix.

ETAPE 1 : Le texte de la chronique est lu par les élèves afin qu'ils vérifient les enchaînements et la fluidité des constructions de phrase.

ETAPE 2 : Après une première prise de connaissance collective du texte, les élèves se répartissent la parole de manière cohérente afin de donner du rythme à la chronique.

ETAPE 3 : Le texte définitif est lu plusieurs fois à voix haute en donnant le ton, le rythme, le volume le plus juste. Cela permet à chacun d'être plus à l'aise avec les paragraphes qui le concernent.

ETAPE 4 : La prise de voix se réalise comme si les élèves participaient à une émission de radio en direct, c'est-à-dire en réalisant le moins d'arrêts d'enregistrement. Les élèves sont répartis en demi-cercle pour faciliter la circulation de l'enregistreur numérique d'un orateur à l'autre. Pour éviter tous bruits de feuilles, le texte est projeté au tableau, un élève de l'atelier ne participant à cette capsule a pour rôle de faire défiler le texte à l'écran, comme un prompteur. Toutefois plusieurs prises sont effectuées. Des blancs sont ménagés pour faciliter le montage.

#### **Analyse réflexive sur l'activité :**

- Trois élèves sur quatre participent depuis la deuxième année à la Webradio ; ils sont donc habitués aux étapes de construction d'une capsule.
- De la carte mentale de départ à la capsule finale, des modifications sont opérées car à travers leurs recherches d'informations, les élèves sont amenés à revoir ce qu'ils veulent vraiment faire passer dans leur message aux autres collégiens. Ainsi, l'exemple lié à un fait d'actualité récent, l'assassinat de Samuel Paty, est venu éclairer leur chronique. Tous n'avaient pas forcément compris le rôle des réseaux sociaux dans cet événement.
- Ce qui est compliqué à gérer, c'est le temps imparti pour la capsule, 3 minutes, *jingle* compris. Certaines idées ont été écartées et d'autres ont été simplement évoquées. Il faut souvent faire des coupures dans le texte.
- Le planning du projet WR62 la radio des collégiens du Pas-de-Calais contraint à produire une capsule entre deux périodes de vacances. À raison de 50 minutes par semaine pour l'atelier, le temps est compté. Le résultat de la chronique s'en ressent car les voix des élèves ne sont

pas assez bien maîtrisées, l'auditeur entend qu'ils lisent leur texte alors qu'ils devraient le connaître et rendre l'écoute plus agréable.

- Voici quelques éléments de conseils apportés par l'une des trois personnes en charge du projet WR62 qui se répartissent le suivi des établissements participants : "*Le petit trio d'élèves fonctionne bien entre eux-mêmes si ça reste très écrit. Puisque ce sont les mêmes élèves, ça peut être intéressant de travailler vraiment avec eux sur l'oral, de les "lâcher" un peu, qu'ils trouvent un ton plus spontané.*"
- Le biais de la réalisation d'une capsule Webradio me semble un bon moyen pour les élèves de pratiquer une certaine forme de citoyenneté et de développer un esprit critique. Certains élèves volontaires ont des difficultés scolaires mais ils ont acquis la compétence d'avoir une distance critique face à la multiplicité d'informations reçues sur tous supports et par toutes sortes de sources.

**DOC 11 : Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports, 2021, « Qu'est-ce que la laïcité ? Une introduction par le Conseil des sages de la laïcité », [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr/education.gouv.fr).  
<https://www.education.gouv.fr/media/74388/download>**

## **Qu'est-ce que la laïcité ?**

Une introduction par le Conseil des Sages de la laïcité – Janvier 2021

[...]

### **Un principe parfois mal compris et remis en question**

Le principe de laïcité est souvent invoqué mais rarement défini. Son sens est remis en question. Depuis la fin des années quatre-vingt est en effet apparue une nouvelle conception de la laïcité, inspirée du modèle multiculturel anglo-saxon : laïcité dite "ouverte", "inclusive", "tolérante"... qui s'opposerait à une laïcité qui serait "fermée", "exclusive", voire "intolérante".

Un certain nombre de facteurs expliquent sans doute cette évolution : dénigrement du cadre national, perte de confiance dans l'État, montée en puissance de pratiques religieuses imprégnant et rythmant plus visiblement la vie quotidienne, défiance vis-à-vis de la science, émergence des différences culturelles comme facteurs structurants de la vie politique.

À travers une relecture de la loi de 1905, et pour ne pas encourir le reproche de discrimination, l'État est sommé de favoriser l'expression des croyances en toutes circonstances et en tout lieu. À une République qui s'était désengagée de la religion et qui, dans la sphère publique, ne reconnaissait aucun droit particulier au profit des croyants, certains assignent désormais l'obligation d'agir positivement en faveur d'un droit subjectif de manifester sa foi. Deux conceptions de la laïcité semblent s'opposer dorénavant sur la scène publique.

Il faut mettre fin à cette confusion. La laïcité n'est pas différentialiste. Elle est universaliste. La quête d'identité est légitime, mais il faut aussi permettre à chacun de se construire dans le cadre de l'association politique républicaine.

*"La quête d'identité, ce n'est ni tourner le dos au monde, ni faire sécession au monde, ni bouder l'avenir, ni s'enliser dans le repliement communautaire ou dans le ressentiment"* disait Aimé Césaire en 1987.

### **Des atteintes à la laïcité en progression, en particulier à l'école**

Les atteintes à la laïcité scolaire sont devenues fréquentes. Les raisons en sont diverses. Il s'agit parfois de l'ignorance des responsables et des collaborateurs de la communauté éducative qui, eux-mêmes sécularisés, ne perçoivent pas toujours le sens de certaines conduites. Dans d'autres cas, la réglementation elle-même est ignorée. Ou encore, des enseignants s'autocensurent. Ils évitent certains sujets parce qu'ils se sentent mal armés pour répondre à des objections qui opposent des convictions religieuses aux arguments de la rationalité, les croyances au savoir. On s'interdit de traiter de la Shoah ou du génocide arménien ; pour ne pas susciter une concurrence victimaire, on ne traite pas de la colonisation. Enfin, les enseignants font aussi parfois face à des provocations. Les élèves, mais aussi les parents d'élèves, sont concernés, soit parce qu'ils connaissent mal les règles de la laïcité, soit parce qu'ils veulent affirmer la primauté de la loi religieuse.

Ces atteintes à la laïcité ont récemment connu une tournure tragique avec l'attentat contre le professeur d'histoire-géographie Samuel Paty, assassiné pour avoir illustré son cours sur la liberté d'expression en montrant des caricatures de Mahomet. Il est préoccupant de constater qu'entre le 2 et le 3 novembre, au moment de l'hommage à Samuel Paty, il y a eu 400 faits de perturbation de cet hommage, et dans les jours qui ont suivi 393 autres atteintes, allant de menaces et provocations à l'apologie du terrorisme. Un sondage est venu préciser, en janvier 2021, que près d'un professeur sur

quatre (jusqu'à un sur trois en éducation prioritaire) a observé, pendant l'hommage, une des situations suivantes, qui sont autant de symptômes du rejet des exigences minimales de la vie en commun dans une société démocratique : justification des violences contre les personnes présentant des caricatures de personnages religieux, refus de participer à la minute de silence ou provocations pendant son déroulement.

## DOC 12 : Extrait du bilan de vie scolaire du collège X (2022)

[...]

### III - Climat scolaire, bien-être et vivre ensemble

#### *Un constat en demi-teinte*

L'analyse du nombre de sanctions ou de punitions données durant l'année scolaire montre que nous restons sur un nombre stable et relativement haut depuis plusieurs années. Toutefois, le climat général de l'établissement semble s'apaiser.

En contrepoint de cette stabilité, nous constatons une baisse marquée des faits de violence grave, cela est dû notamment à la réorganisation des emplois du temps des Assistants d'éducation permettant une présence plus forte sur les vendredis après-midi et sur les temps de sortie du collège en fin de demi-journée qui avaient concentré de nombreux faits de violence l'année dernière.

Si on ne peut que se féliciter de cet état de fait, on constate de plus en plus de soucis de vivre ensemble entre les élèves issus du quartier « politique de la ville » et les élèves issus des villages. La mixité sociale existe au sein de notre établissement, les élèves vivent dans le même espace, mais ne font pas communauté. Certaines activités, par exemple, de la pause méridienne sont exclusivement investies par des élèves des villages. Ces activités, différentes par essence, sont des moments où des liens forts se créent entre les enfants qui font des projets et des réalisations en commun.

On note depuis quelques années une hausse légère, mais continue des atteintes à la laïcité. Elles portent notamment sur le port de signes et de tenues et sont traitées systématiquement par l'accueil individuel des élèves, voire de leurs parents par la CPE. Le rôle des réseaux sociaux est à signaler dans ce cadre : beaucoup d'imitation d'influenceurs.

On ne doit pas ignorer non plus les signaux faibles : le refus d'activités scolaires est plus difficile à évaluer, mais on note un nombre conséquent de certificats médicaux d'allergie au chlore permettant aux élèves de ne pas aller à la piscine.

C'est également la première année qu'un de nos collègues de SVT a fait part d'un refus d'enseignement autour de l'évolution. Ce fait a d'ailleurs fait l'objet d'une remontée aux équipes académiques valeurs de la République (EAVR).

Cette tendance générale se retrouve dans notre établissement. Il y a sans aucun doute des explications extérieures, mais on se doit également de se pencher sur les dynamiques internes de notre communauté scolaire et les tensions spécifiques qui s'y développent

[...]

La vie scolaire de notre collège porte de nombreux projets en faveur de l'investissement des élèves dans la vie du collège : réunions régulières du CVC, projets citoyens avec les délégués et les éco-délégués mais ces actions ne concernent pas assez d'élèves et on retrouve toujours les mêmes élèves « pivots. ».

Des actions favorisant le vivre ensemble pourraient être développées en partenariat avec les enseignants

[...]

[...]

### **Pistes de réflexion et d'action pédagogique**

#### **Les différents espaces de l'enceinte scolaire hors classe**

[...]

#### **Le centre de documentation et d'information (CDI)**

Des questions spécifiques se posent également au sujet du centre de documentation et d'information (CDI). Là aussi, la question de la laïcité trouve matière à être thématisée afin que tous deviennent davantage conscients de ses enjeux et de sa nécessité. Au CDI, dont sont responsables les professeurs-documentalistes, l'impartialité ou neutralisation de l'enceinte scolaire doit être assurée (comme dans tous les autres espaces de cette enceinte), afin que les élèves ne subissent pas la pression, l'intrusion ou le prosélytisme de telle ou telle publicité idéologique. Mais, ici, cela concerne en particulier deux questions au moins : celle de la vigilance à exercer vis-à-vis de la provenance des ouvrages reçus, et plus largement celle de la vérification et la sécurisation de toutes les ressources multimédia mises à la disposition des élèves (notamment leur usage d'internet).

Au sujet du premier point, commençons par un exemple significatif, touchant à un problème dont le traitement réclame une conscience et connaissance claire du principe de laïcité et de son bien-fondé. Cet exemple est celui des tentatives d'entrisme, dans les établissements scolaires, de tel ou tel lobby idéologique qui va adresser aux centres de documentation et d'information ses ouvrages de propagande. Le cas le plus fameux s'est produit en 2007, lorsque les établissements français ont reçu un livre intitulé *L'Atlas de la création*, un ouvrage anti-darwinien faisant la promotion du créationnisme en se donnant toutes les apparences du registre de la diffusion du savoir scientifique. Le Conseil de l'Europe s'est saisi de l'affaire pour lancer un avertissement officiel contre ce type de tentative de violation des enceintes scolaires européennes. Voici comment il rapporte l'affaire en question, ainsi que son traitement par le ministère français de l'Éducation nationale : « *Aujourd'hui, des créationnistes de toutes confessions cherchent à imposer leurs idées en Europe. On a ainsi pu assister, depuis quelques années, à plusieurs manifestations émanant de ces différents mouvements sur le continent eurasiatique. Les établissements scolaires semblent par ailleurs en être la cible privilégiée. Le début de l'année 2007 a été marqué par une offensive menée par le créationniste turc musulman Harun Yahya, qui a fait parvenir à de nombreux établissements scolaires français, belges, espagnols et suisses son dernier et très luxueux ouvrage intitulé L'Atlas de la Création, ouvrage qui prétend dénoncer "l'imposture" de la théorie de l'évolution. En France, le ministère de l'Éducation nationale, après avoir pris l'avis de spécialistes, a immédiatement réagi en demandant expressément le retrait de cet ouvrage des centres de documentation des établissements scolaires touchés car aucune des qualités de rigueur exigées pour l'enseignement n'était présente dans ce livre.* »

En ce sens, les professeurs-documentalistes ont une double responsabilité laïque spécifique. En premier lieu, il s'agit pour eux de vérifier systématiquement l'origine et la nature de tout ce qui est proposé à l'enrichissement du fonds documentaire de leur établissement. En second lieu, il leur faut mobiliser le principe de laïcité devant les élèves et à leur profit, notamment au moment où le CDI leur est présenté (lors de leur entrée au collège ou au lycée). Il s'agit alors pour le professeur-documentaliste de montrer aux élèves que c'est grâce au principe de laïcité appliqué à l'école, c'est-à-dire grâce à l'impartialité de l'enceinte de l'école et donc à la vérification de la provenance idéologique des ressources multimédia qui leur sont proposées, que leur liberté de conscience est respectée en étant ainsi sécurisée ou mise à l'abri de tout ce qui voudrait tromper leur jugement.

Cette dernière précision est importante : il ne s'agit que d'interdire l'entrée au CDI à des documents fallacieux, dont le but serait de faire du prosélytisme à l'école, profitant des élèves comme d'une « clientèle captive » dont la vigilance aurait été anesthésiée par la conviction que ce qui leur est proposé dans cette enceinte ne représente pas pour eux un risque de conditionnement idéologique. À cet égard, une distinction s'impose : il y a au CDI tout un ensemble de ressources qui, tout en n'étant pas idéologiquement neutres ou muettes, n'ont pourtant pas de vocation prosélyte. Les essais des différents philosophes, mais aussi les romans, les contes ou les fictions cinématographiques proposent aux élèves des interprétations ou des visions du monde qui comportent une part de subjectivité (pour la philosophie) ou qui sont complètement subjectives (pour les romans, etc.), et qui exposent donc les élèves à tout un ensemble d'opinions, et par conséquent à l'expression de multiples choix idéologiques (existentiels, spirituels, politiques ou moraux). Ces œuvres ont néanmoins toute leur place au CDI pour une raison simple : elles confrontent les élèves à la multitude des choix de pensée et d'existence possibles, mais tout en ne franchissant pas plusieurs limites – qui sont celles du prosélytisme, de la propagande, de la pornographie, de l'incitation à la haine raciale, de l'apologie du mal, etc. Ces œuvres ouvrent l'esprit à la diversité des opinions du monde sans le conditionner ni lui infliger de violence morale, ni l'inciter à aucune forme de violence. Certaines œuvres de fiction ou réflexion théorique peuvent montrer le mal à l'œuvre, ou l'œuvre du mal, mais alors leur présence au CDI doit souscrire à des règles précises : leur étude demande à être encadrée par un personnel enseignant qui explique clairement qu'elles servent ici à l'apprentissage d'une identification du mal et à sa dénonciation (par exemple, un documentaire sur la Shoah). L'élève doit ainsi être rendu pleinement conscient que tout ce qu'il peut trouver au CDI est soumis à des impératifs stricts de contenu et d'usage qui ont pour finalité la protection de son intégrité morale, intellectuelle et psychique.

L'autre question majeure au CDI est celle de l'usage d'internet par les élèves. Là aussi, l'opportunité peut être utilement saisie de leur parler de la laïcité. Il s'agit alors de leur faire réaliser que la laïcité à l'école correspond ici aussi très concrètement à la mise en sécurité et à la défense de leur intégrité morale, intellectuelle et psychique contre des contenus inappropriés.

Sur ce nouveau thème, la notion d'enceinte scolaire continue d'être déterminante et peut donc une nouvelle fois être utilement mobilisée. Cela peut être fait en expliquant aux élèves que les établissements scolaires sont tenus d'installer des dispositifs techniques de filtrage pour assurer cette protection des mineurs, et pour quelles raisons ils sont tenus de le faire. Sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr), un texte est consacré à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Il précise en ce sens : « *L'Éducation nationale contribue au projet d'une société de l'information pour tous. Son rôle est de dispenser à chaque futur citoyen la formation qui lui permettra de faire une utilisation raisonnée des technologies de l'information et de la communication. Chaque école et chaque établissement doit être équipé d'un dispositif de filtrage des sites consultés sur internet pour permettre aux équipes pédagogiques de travailler sereinement et assurer une protection des élèves vis-à-vis des contenus inappropriés. Des "listes blanches" de sites autorisés peuvent être constituées par les enseignants pour répondre à un objectif particulier. Elles permettent de limiter les accès et les consultations à un ensemble de sites bien choisis. (...) Dans ce cadre le site [www.internetsanscrainte.fr](http://www.internetsanscrainte.fr) recense l'ensemble des informations et projets sur la protection et la responsabilisation des mineurs sur internet.* »

Selon cette dernière précision, il s'agit donc non seulement d'expliquer aux élèves pourquoi l'établissement installe de tels dispositifs techniques de filtrage, mais en outre de les inviter à prendre leur part dans la mise en place et le suivi de cette garantie de laïcité de l'enceinte scolaire. Il s'agit donc de faire des élèves eux-mêmes des acteurs conscients de la laïcité à l'école. Ce point est capital – nous l'avons déjà rencontré plus haut à l'occasion de la réflexion sur les violences commises au prétexte des appartenances et différences, et contre lesquelles l'école a la responsabilité de protéger les élèves. Les personnels doivent réfléchir aux différents espaces scolaires dont il est question ici comme autant de lieux dont la nature et les problèmes propres peuvent donner aux élèves

l'opportunité de participer à la promotion de la laïcité. Comment faire, dans la cour de récréation, au CDI, à la cantine, etc. pour que les élèves ne restent pas des bénéficiaires passifs de la neutralité de l'enceinte scolaire, mais deviennent eux aussi ses garants ? Une réflexion et des dispositifs relatifs au rôle civique de l'élève pourraient à cet égard être très utilement développés dans le projet d'établissement. Un exemple de ce type de réflexion : la fiche EDUSCOL intitulée « *Formation et sensibilisation des mineurs aux risques d'internet* ». Elle préconise la signature de chartes de bonne conduite : « *Une charte d'utilisation des ressources TIC doit être établie dans chaque établissement. Elle doit être jointe au règlement intérieur. Afin d'avoir une valeur de contrat entre l'élève et l'établissement, elle devra être signée par les élèves et les parents, pour les élèves mineurs.* » Ajoutons, dans la perspective qui nous intéresse ici, que la présentation d'une telle charte peut être explicitée et saisie comme une opportunité supplémentaire de dialoguer avec les élèves sur le sens de la laïcité à l'école.

**ANNEXE 27 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE**

**REPÈRES ANNUELS DE PROGRESSION POUR LE CYCLE 4**

RESPECTER AUTRUI		
5°	4°	3°
<p>Le travail privilégie la réflexion sur soi et les autres. Les élèves comprennent et connaissent la définition du respect de soi et des autres. Notamment dans le cadre de leur usage du numérique, ils appréhendent les notions d'identités personnelles et légales.</p> <p>En travaillant sur le thème des addictions, en lien avec le parcours éducatif de santé, les élèves prennent conscience de la responsabilité individuelle de chacun.</p> <p>En lien avec le programme d'histoire, les élèves travaillent sur la notion de justice régalienne et sur celle de tolérance.</p> <p>La réflexion sur l'altérité permet d'aborder la lutte contre les discriminations notamment sexuelles (sexisme, homophobie, transphobie) et de prendre en considération le problème du harcèlement scolaire. Cette étude permet de sensibiliser les élèves à la distinction entre la morale qui distingue le bien du mal, le juste de l'injuste dans un rapport à la norme et l'éthique qui interroge l'individu sur ses décisions. Les élèves sont amenés à réfléchir aux positions d'acteur et de témoin dans des situations de harcèlement et de discrimination pour travailler la notion de responsabilité.</p> <p>Les objets d'études permettent de faire comprendre aux élèves le rôle et les fonctions de la loi.</p>	<p>Le travail de l'année porte sur la question du droit et sur son rapport à l'éthique. Sont approfondis les notions de droits et de devoirs pour un individu dans son rapport à l'autre.</p> <p>Un travail plus spécifique est à conduire sur le cheminement de la loi et son application par les acteurs de la justice, dans un questionnement sur ce qu'est le droit. Il permet de faire comprendre que chacun est responsable de ses actes vis-à-vis d'autrui et vis-à-vis de la société.</p> <p>Les élèves approfondissent leur réflexion sur le rapport entre la morale et l'éthique. La notion d'éthique est à appréhender par des exemples mettant en jeu des choix éthiques personnels et une déontologie professionnelle.</p> <p>En lien avec le programme d'histoire la notion de tolérance est à aborder. Ce travail permet notamment d'étudier les mises en tensions des valeurs dans un rapport entre soi et les autres en considérant les discriminations religieuses. Le rapport liberté de conscience - liberté religieuse est à considérer dans un régime de tolérance.</p>	<p>Le travail privilégie l'étude de la conscience et de la responsabilité individuelle et collective en lien avec les discriminations, les questions morales et éthiques de la société dans un rapport à la loi. En lien avec le programme d'histoire et en réinvestissant le travail mené en cinquième et en quatrième sur le respect, la tolérance et la responsabilité individuelle et légale, les élèves travaillent sur l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie.</p> <p>Les discriminations religieuses et les formes d'expression des convictions religieuses et philosophiques sont étudiées dans leur rapport avec le principe de la laïcité. La lutte contre toutes les discriminations dans la société d'aujourd'hui est à aborder sur le plan du respect de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine. Dans le cas d'une discussion ou d'un débat réglé, les élèves sont amenés à argumenter sur la responsabilité de chacun dans les situations de harcèlement ou de discrimination. Le rôle et l'implication des acteurs étatiques et associatifs sont à considérer.</p> <p>Les élèves connaissent le rôle de la loi dans la société et sont capables d'en identifier les finalités : volonté de protection avec l'exemple de la mise en place de la justice des mineurs en France, volonté de garantir l'égalité entre les individus pour ce qui est des lois reconnaissant et promouvant l'égalité femme-homme. Le contexte d'instauration des droits sociaux et leur évolution sont travaillés en lien avec le programme d'histoire.</p> <p>Les élèves découvrent, par des exemples concrets, la dimension internationale du droit.</p>



**POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE**

ACQUÉRIR ET PARTAGER LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE		
<p>Le travail conduit est plus spécifiquement mené autour de la valeur de l'égalité qui se comprend d'abord comme égalité des droits, mais aussi comme acceptation des différences, avec un travail sur la lutte contre les discriminations et la reconnaissance de l'altérité.</p> <p>Les élèves prennent la mesure de la tension entre les valeurs (notamment entre égalité et liberté), et découvrent la tension entre la valeur, l'idéal qu'elle exprime et la réalité.</p> <p>Le rôle de l'État et de la loi dans la promotion de l'égalité des droits est souligné. Les élèves sont amenés à travailler sur le rapport entre les règles et les valeurs et comprennent ainsi les raisons de l'obéissance aux règles et à la loi dans une société démocratique.</p>	<p>Le travail conduit est plus spécifiquement mené autour de la valeur de liberté. On montre que la liberté, depuis 1789, est à la fois celle de la nation face à ses gouvernants et celle des individus qui la composent, et qu'elle est garantie par des lois communes.</p> <p>Les élèves travaillent sur les aspects juridiques des valeurs et sur leur formalisation dans des textes : déclaration des droits de l'homme et du citoyen, déclaration des droits de l'enfant.</p> <p>Par l'étude de ces textes, ils appréhendent le fondement des libertés individuelles et collectives comme les tensions entre les libertés.</p> <p>Le travail sur la liberté de la presse et la liberté d'expression peut être une entrée féconde.</p> <p>En lien avec le programme d'histoire, les élèves comprennent que la construction de la nation française est indissociable de celle de l'État. Ils identifient les différentes étapes qui ont mené à la construction d'un État démocratique et qui s'inscrit dans une Union Européenne elle aussi démocratique, ce qui se lit dans ses symboles.</p>	<p>Le travail conduit est plus spécifiquement mené autour des composantes de la communauté nationale : les élèves sont capables de faire le lien entre la fraternité et la cohésion sociale. Ils sont amenés à identifier ce qui permet de se sentir membre de la communauté nationale.</p> <p>Ce travail peut être mené en s'appuyant sur les temps forts de construction et d'identification nationale qui favorisent la cohésion sociale comme par exemple les journées mémorielles</p> <p>Les élèves étudient les institutions de la V<sup>e</sup> République</p> <p>La connaissance des fonctions régaliennes – défense, diplomatie, justice, police et fiscalité – de l'État permet de comprendre le rôle de garant de la cohésion sociale qui lui revient.</p> <p>Les élèves savent que la France est une République laïque : ils étudient les grandes lois laïques et savent identifier les enjeux de la laïcité.</p> <p>En travaillant sur le principe de la décentralisation et sur les rapports entre l'État et les collectivités locales, les élèves comprennent que la communauté nationale qui se veut intégratrice prend aussi en compte les particularités locales.</p> <p>Par l'étude de la francophonie, ils découvrent qu'elle est également ouverte sur le monde.</p> <p>Le travail de l'année permet de faire comprendre que les valeurs et les principes de la République peuvent être identifiés dans le fonctionnement et les actions de l'État.</p>



**ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE > Repères annuels de progression pour le cycle 4**

<b>CONSTRUIRE UNE CULTURE CIVIQUE</b>		
<p>Le travail est à construire en lien avec les autres finalités autour de l'engagement de l'élève dans l'établissement et des formes citoyennes d'engagement (politique, associatif, humanitaire...).</p> <p>Le cadre de discussions ou de débats réglés, permet aux élèves d'argumenter à partir d'exemples concrets.</p> <p>On aborde le rôle de l'opinion publique, des médias, les responsabilités individuelles et collectives face aux risques majeurs notamment en lien avec le programme de géographie sur la notion de risque.</p> <p>Dans ce cadre, les élèves appréhendent le rôle de l'État et acquièrent une connaissance de l'organisation de la sécurité intérieure. Une sensibilisation à la notion de résilience peut être menée.</p> <p>Cette sensibilisation à la responsabilité individuelle et collective peut se travailler dans des liens féconds avec les programmes de géographie et de sciences de la vie et de la Terre sur le thème du développement et du développement durable. Les discussions et les débats réglés sont l'occasion de confronter des arguments et d'appréhender les enjeux écologiques.</p>	<p>Le programme d'histoire favorise la contextualisation de la conquête des droits et des formes de représentation des citoyens. Par l'étude du droit de vote comme droit fondamental, les élèves acquièrent le vocabulaire spécifique et comprennent la notion de citoyen(ne).</p> <p>Cette étude du vote permet d'appréhender la souveraineté nationale et de réfléchir à la représentation.</p> <p>Les différentes formes de l'engagement sont abordées. En travaillant sur l'évolution des droits des femmes dans l'histoire ou tout exemple pris dans l'actualité, les élèves comprennent le sens de l'engagement de l'individu comme le rôle du citoyen dans le débat démocratique.</p>	<p>En lien avec les programmes d'histoire et l'étude des institutions de la V<sup>e</sup> République, les élèves abordent la place et le rôle du vote, de la représentation et la question de l'opinion publique dans le débat démocratique. Ils comprennent ce qu'est une démocratie représentative.</p> <p>L'étude de l'opinion publique est enrichie par la prise en compte du contexte actuel qui est celui d'une société numérique marquée par l'importance des réseaux sociaux.</p> <p>Dans le cadre du parcours de citoyen les élèves acquièrent des connaissances sur la Défense et la sécurité nationale, les enjeux et le cadrage des engagements militaires européens et internationaux de la France.</p> <p>Les élèves étudient les différentes modalités de l'engagement : associatif, politique, syndical, au service de l'État et de la nation et affermissent ainsi leur connaissance de la démocratie participative.</p>



[...]

### **Laïcité et démarche inclusive, génératrices de l'égalité des chances et de la réussite de tous**

La mise en avant du principe de laïcité, l'esprit d'ouverture et de liberté dans un établissement scolaire, tout comme dans un établissement sanitaire, social ou de loisir, par exemple, ne suffisent pas à créer les conditions d'une véritable éducation inclusive. Cette acceptation, cette admission de la différence en milieu ordinaire, dans un cadre ordinaire, doivent être accompagnées d'actions spécifiques, bien ajustées, qui facilitent la réussite de cette démarche.

L'inclusion scolaire ne se limite pas à une simple présence physique de l'élève différent dans l'enseignement ordinaire, mais concerne également et surtout les mesures que l'école ordinaire met en place pour favoriser l'apprentissage et la socialisation de cet élève. Cela implique la mise en place d'une différenciation, de modifications et d'adaptations. Mais l'inclusion n'est pas l'intégration ni l'insertion. Elle suppose des interactions entre la personne et son environnement, le cadre de vie, d'étude, de travail. Le milieu ambiant doit se modifier. Au lieu de voir la personne seule fournir l'effort d'intégration, d'adaptation.

Gabriel Cohn-Bendit, dans son livre « Pour une autre école. Repenser l'éducation, vite ! » écrit : « *Dans les écoles publiques dont je rêve, les jeunes filles avec voile et les garçons avec kippa ou turban auraient toute leur place. Une institution laïque se doit d'accepter des jeunes de toutes confessions en respectant leurs prescriptions. Tout jeune professeur en 1968, je me suis battu pour le droit à l'expression politique des élèves. La laïcité n'a rien à voir avec ce côté lisse qui exclut toutes les aspérités et les contradictions de nos sociétés. Elle se doit de les accepter et de trouver les formes de leur coexistence. D'où mon indignation à l'exclusion de chaque élève pour port de voile ou de turban.* » Doit-on aller jusqu'à une telle ouverture qui est si large que l'on n'aperçoit plus d'exigence éthique ? Elle abolit toute volonté de construction d'une société selon un idéal humain de sagesse, de raison et d'esprit critique. Mais reconnaissons l'affirmation d'une laïcité qui se collette avec l'hétérogénéité, avec les disparités culturelles ostentatoires, d'une laïcité tendue vers le dépassement de ce qui oppose pour mieux aller vers ce qui est objet de participation et de partage, ici, en l'occurrence, l'enseignement et plus largement les valeurs de la République et l'identité française.

Le principe constitutionnel de la laïcité offre dans les écoles et les EPLE un cadre et une garantie contre les oppressions de toutes natures : le cadre est bien celui de la socialisation, celui de la rencontre de chacun avec l'autre, de la rencontre des individualités et des différences. La laïcité prescrit le nécessaire accueil de chacun et le respect. Elle organise la vie collective. Elle est le principe qui génère l'organisation de la vie dans les écoles et les établissements. Les règlements intérieurs découlent du principe de laïcité.

L'attention active portée aux publics différents pour les faire réussir aussi relève de la laïcité. La charte de la laïcité (sous ses trois formes, celle du Ministère de l'Éducation nationale, celle de la Ligue de l'enseignement, celle en « Facile à lire et à comprendre » de la Fédération APAJH) est l'expression parfaite de la mission confiée à l'École par la Nation sans discrimination : c'est-à-dire sans que des personnes soient traitées défavorablement à d'autres à cause de leur origine, de leur sexe, de leur religion, de leur handicap, de leur obéissance politique ou de toute autre particularité.

L'article premier de cette charte met l'accent sur la République laïque et démocratique qu'est la France : « *Elle assure l'égalité devant la loi et respecte les croyances de tout le monde* ». Cela est explicité à l'article 9 : *La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.* Ce sont des principes d'organisation de la vie quotidienne dans les écoles et les EPLE. Ce sont des principes d'où découlent des choix politiques et des modes d'organisation en

vue de mieux atteindre l'objectif de l'égalité des chances et de la réussite de tous. L'hétérogénéité des classes participe de ce principe de justice sociale.

En outre, l'article 7 (*La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée*), tout comme l'article 12 (*Aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme*), tient une position ferme sur le caractère impératif des programmes scolaires qui s'imposent à tous ; ils sont constitutifs de la volonté de poser des références culturelles propres à la communauté nationale.

Au nom de l'égalité des chances, les aides apportées à la grande diversité des populations scolaires, dans les réseaux d'éducation prioritaire, par exemple, celles apportées aux élèves nouvellement arrivés sur le territoire national dans les classes pour allophones, ou bien les classes de FLE, attestent de cet esprit de laïcité, fait d'équité et de solidarité. Dans les politiques qui visent à faire reculer les inégalités scolaires, au-delà de la compensation, on introduit aussi l'obligation de résultats : le regard laïque et la volonté inclusive qui associent toutes les diversités de situations scolaires ne sont pas antinomiques avec l'exigence de performances.

La mixité sociale est aussi une volonté légitime qui découle du principe de laïcité. Les mesures de carte scolaire à propos des collèges, qui font débat aujourd'hui comme hier, relèvent de la politique sociale de l'école : le capital culturel est un bien auquel chacun doit accéder, quel que soit le milieu social d'appartenance. La laïcité, c'est permettre à chacun, avec ses différences, de prendre sa place dans la communauté nationale.

Dans le même esprit, un bel exemple d'éducation inclusive est l'externalisation des unités d'enseignement dont l'objectif est le rapprochement entre le milieu scolaire ordinaire et les établissements médico-sociaux, pour une acculturation réciproque et un croisement des compétences et des attitudes.

La laïcité et la démarche inclusive sont des atouts pour atteindre, sans conflit et sans exclusive, dans le respect de la liberté de conscience de chacun, du pluralisme des cultures, de la justice sociale, les objectifs assignés à l'école : l'épanouissement individuel, l'égalité des chances, la réussite de tous.

## INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en tête de votre copie. Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

## CAPES EXTERNE DOCUMENTATION

► Concours externe du CAPES de l'enseignement public :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
E B E	0 0 8 0 E	1 0 2	9 3 1 2

► Concours externe du CAFEP/CAPES de l'enseignement privé :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
E B F	0 0 8 0 E	1 0 2	9 3 1 2





